

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône *République française*

ARRÊTÉ DU MAIRE N°202/2022 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Madame Geneviève GLEYNAT, Présidente de l'Association CSO Basket

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Geneviève GLEYNAT est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, les 8 et 9 octobre 2022 de 7 heures 30 à 22 heures 30, à l'occasion d'une manifestation moules-frites, Stade Municipal, rue de la Piscine

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Geneviève GLEYNAT, affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.



Fait à Saint Symphorien d'Ozon
Le 06 septembre 2022
Le Maire,
Signé : Pierre BALLELIO



Pierre BALLELIO

0-6 OCT. 2022

Notifié le :
Signature de Mme Geneviève GLEYNAT

Exécutoire, le :
Le Maire

0-6 OCT. 2022



Pierre BALLELIO